



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DU GARD
PRÉFET DE LA LOZÈRE

ORIGINAL

Direction départementale
des territoires
Service environnement

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE**

N° 2012-242 - 0002

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre national du
Mérite**

N° 2012-242 - 0001

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du
Mérite**

N° 2012-242 - 0004

**Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du
Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-10 et R212-26 à R212-44,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 modifié, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche, et désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du SAGE,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE,
VU la délibération du 5 mai 2011 de la commission locale de l'eau validant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche,
VU les consultations engagées auprès des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin et du comité de bassin, et les avis exprimés,
VU l'avis du préfet de l'Ardèche sur l'évaluation environnementale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, en date du 12 septembre 2011,
VU l'avis du préfet de l'Ardèche sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, en date du 22 septembre 2011,
VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée en date du 25 novembre 2011,
VU les avis exprimés lors l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 30 janvier 2012,
VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 1 mars 2012,
VU la délibération en date du 4 juillet 2012 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche,

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION Des secrétaires généraux des préfetures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère

ARRÊTENT

Article 1 : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il se compose de 3 documents : un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement et un atlas cartographique.

Article 2 : publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, ainsi que sur les sites internet de ces mêmes préfectures et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Article 3 : diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis sous format informatique aux communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, à l'autorité compétente en matière d'environnement, aux présidents des conseils généraux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, aux présidents des conseils régionaux Rhône Alpes et Languedoc Roussillon, au président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

Article 4 : délais et voies de recours

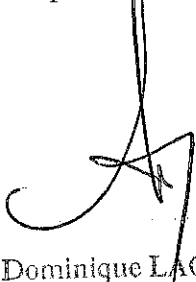
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Article 5 : exécution

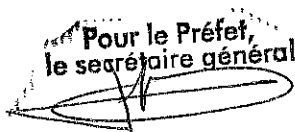
Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A PRIVAS, le 29 AOUT 2012

Le préfet de l'Ardèche,


Dominique LACROIX

Le préfet du Gard


Pour le Préfet,
le secrétaire général
Jean-Philippe d'ISSERNIO

Le préfet de la Lozère

